



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2004
Français
Original: espagnol

Cinquante-neuvième session

Point 94 de l'ordre du jour

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Carlos Enrique **García González** (El Salvador)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée :

« Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille :

a) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille;

b) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous »

et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Troisième Commission a examiné la question à ses 1^{re} à 5^e, 7^e, 13^e, 18^e, 29^e, 37^e, 42^e et 44^e séances, du 4 au 6 et les 11, 14, 19 et 28 octobre et les 4, 11 et 16 novembre 2004. De sa 1^{re} à sa 4^e séance, la Commission a tenu un débat général sur le point 94 ainsi que, parallèlement, sur les points 93 et 95. L'examen de la question par la Commission est consigné dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/59/SR.1 à 5, 7, 13, 18, 29, 37, 42 et 44).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :



Point 94

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Lettre datée du 5 avril 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une note datée du 17 mars 2004, émanant de la Ministre des relations extérieures d'El Salvador, concernant la création de la Commission mondiale sur les migrations internationales (A/59/73)

Point 94 a)

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social¹

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration en 2004 du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/59/176)

Note du Secrétaire général sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (E/CN.5/2002/4).

Point 94 b)

Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (A/59/267)

4. À la 1^{re} séance, le 4 octobre, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/59/SR.1).

5. À la même séance, la Commission a engagé un dialogue avec les orateurs susmentionnés, auquel ont participé les délégations de Cuba, de la République arabe syrienne, du Soudan, de Sri Lanka et des Pays-Bas (voir A/C.3/59/SR.1).

6. À la 2^e séance, le 4 octobre, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration (voir A/C.3/59/SR.2).

7. À la même séance, la Commission a engagé un dialogue avec le Secrétaire général adjoint, auquel ont participé les délégations de la République dominicaine, des Pays-Bas, de Cuba et de Sri Lanka (voir A/C.3/59/SR.2).

8. À la même séance, un membre du Corps commun d'inspection a fait un exposé et a également répondu à une question posée par le représentant du Sénégal (voir A/C.3/59/SR.2).

¹ Voir A/59/3; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément No 3* (A/59/3/Rev.1).

II. Examen des projets de proposition

A. Projet de résolution A/C.3/59/L.2

9. Par sa résolution 2004/13 du 21 juillet 2004, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà », dont le texte était reproduit dans le document publié sous la cote A/C.3/59/L.2.

10. À la 13^e séance, le 14 octobre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/59/L.2, sans le mettre aux voix (voir par. 25, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.3/59/L.18 et Rev.1

12. À la 18^e séance, le 19 octobre, la représentante du Portugal a présenté au nom de l'Allemagne, de l'Angola, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Monaco, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République dominicaine, de la République tchèque, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande et de la Turquie un projet de résolution intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes », qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, annexé à la présente résolution,

Rappelant aussi sa résolution 58/133 du 22 décembre 2003, dans laquelle, notamment, elle a recommandé de consacrer deux séances plénières de sa soixantième session, en 2005, à l'examen de la situation des jeunes et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial dix ans après son adoption,

Consciente que la participation pleine et effective des jeunes et des organisations de jeunes aux niveaux local, régional et international est importante pour la promotion et l'application du Programme d'action mondial et l'évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans son application,

1. *Décide de consacrer, à sa soixantième session, deux séances plénières à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, au cours du débat général de la Troisième Commission portant sur le point intitulé "Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille";*

2. *Engage* les États Membres à nommer de jeunes représentants qui prendront la parole lors de ce débat en plénière, en tenant compte du principe de l'équilibre entre les sexes;

3. *Décide* qu'en appliquant, à titre exceptionnel, les règles régissant les précédentes sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, si le temps le permet, un petit nombre d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou déjà accréditées auprès de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse de 1998 pourront également prendre la parole lors du débat en plénière, sous réserve que leur demande de statut consultatif n'ait pas été rejetée, que leur statut consultatif n'ait été ni retiré ni suspendu, et que les organisations non gouvernementales de jeunes seront priées de choisir des organisations porte-parole et d'en communiquer la liste au Président de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Secrétariat; et décide également de prier le Président de l'Assemblée générale de présenter en temps voulu aux États Membres, pour approbation, la liste des organisations non gouvernementales de jeunes choisies et de s'assurer que ces organisations ont été choisies dans le respect de l'égalité et de la transparence, en tenant compte de la représentation géographique équitable et de la diversité des organisations non gouvernementales de jeunes ainsi que d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes;

4. *Décide également* que les organisations non gouvernementales de jeunes intéressées qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui n'étaient pas accréditées auprès de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse de 1998 peuvent participer à la session extraordinaire, que ces organisations non gouvernementales de jeunes doivent soumettre leur demande d'accréditation au Bureau de l'Assemblée générale et au Secrétariat d'ici au _____, et que la demande doit contenir les informations suivantes :

- a) Le but de l'organisation;
- b) Des informations indiquant les programmes et les activités de l'organisation dans les domaines pertinents pour le thème de la session extraordinaire ainsi que le ou les pays où les programmes et les activités sont exécutés;
- c) Des informations confirmant les activités de l'organisation aux niveaux national, régional ou international;
- d) Des copies des rapports annuels ou autres de l'organisation, ainsi que des états financiers et une liste des sources de financement et des contributions, y compris les contributions des gouvernements;
- e) Une liste des membres de l'organe directeur de l'organisation indiquant leur nationalité;
- f) Une description de la composition de l'organisation indiquant le nombre total de membres, les noms des organisations qui sont membres et leur répartition géographique;

g) Un exemplaire du statut ou du règlement de l'organisation;

5. *Décide en outre* que le Bureau de l'Assemblée générale soumettra le _____ au plus tard aux États Membres, pour approbation, une liste des organisations non gouvernementales qui ont soumis leur demande, que la liste contiendra des informations sur les compétences de chaque organisation et ses liens avec le thème du débat, et que cette liste sera soumise aux États Membres pour examen et approbation tacite en vue d'une décision finale de l'Assemblée sur la participation;

6. *Décide* que les organisations non gouvernementales dont la demande d'octroi du statut consultatif auprès du Conseil économique et social a été rejetée ou dont le statut consultatif auprès du Conseil a été retiré ou suspendu ne seraient pas accréditées auprès du débat;

7. *Prie instamment*, étant donné l'importance d'une représentation géographique équitable des organisations non gouvernementales de jeunes à la réunion, les organes compétents des Nations Unies d'aider les organisations non gouvernementales de jeunes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, en particulier celles des pays en développement et des pays en transition, y compris ceux qui font partie des pays les moins avancés, à participer au débat;

8. *Prie* le Secrétaire général de diffuser largement parmi la communauté des organisations non gouvernementales de jeunes toutes les informations disponibles sur les procédures d'accréditation ainsi que des informations sur les mesures d'appui concernant la participation à la réunion;

9. *Décide en outre* que, la veille du débat, une table ronde officielle sur le thème "Les jeunes passent à l'action" se tiendra la veille dans l'après-midi, le Président de la table ronde présentant oralement un résumé de ses travaux à l'Assemblée générale à la fin du débat plénier;

10. *Convient* d'inviter à participer à la table ronde officielle, non seulement les États Membres, les observateurs, les représentants des entités du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, mais également 15 organisations de jeunes tout au plus, en tenant compte du principe de la répartition géographique. Le Président de l'Assemblée générale établira, à la suite de consultations appropriées avec les États Membres, la liste de ces organisations de jeunes, en se fondant sur les recommandations du Secrétariat et en tenant compte du principe de la répartition géographique, et soumettra la liste aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite en vue d'une décision finale de l'Assemblée concernant la participation;

11. *Décide* que les dispositions énoncées aux paragraphes 3 à 10 plus haut ne constitueront en aucun cas un précédent pour d'autres réunions du même type;

12. *Note avec satisfaction* que les organes des Nations Unies continuent de solliciter la contribution des organisations de jeunes et des représentants de jeunes à l'évaluation en cours de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, comme elle l'avait

demandé au paragraphe 14 de sa résolution 58/133, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un récapitulatif des propositions des organisations de jeunes. »

13. À la 37^e séance, le 4 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé (A/C.3/59/L.18/Rev.1) présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.3/59/L.18 auxquels se sont joints les pays suivants : Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Équateur, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Guatemala, Madagascar, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

14. À la même séance, la représentante du Portugal a révisé oralement le projet de résolution, de la manière suivante :

a) Au paragraphe 5 du dispositif, les mots « *Prie* le Secrétaire général » ont été remplacés par « *Décide* » et le membre de phrase « afin de leur permettre de participer au » a été remplacé par « [afin que les...] puissent participer à la table ronde informelle et aux manifestations qui seront organisées en marge du »;

b) Après le paragraphe 7, un nouveau paragraphe 8 a été ajouté, ainsi libellé :

« *Décide* que les dispositions visées au paragraphe 5 ci-dessus ne créent en aucune manière un précédent pour d'autres manifestations similaires; »

c) Le paragraphe 8 a été renuméroté en conséquence.

Par la suite, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution tel que révisé oralement : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Congo, Djibouti, Égypte, Grenade, Guyana, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Israël, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Nigéria, République démocratique du Congo, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Zambie et Zimbabwe.

15. À la 37^e séance également, avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Chine a fait une déclaration (voir A/C.3/59/SR.37).

16. À la 37^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/59/L.18/Rev.1, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 25, projet de résolution II).

17. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de Saint-Vincent-et-Grenadines a fait une déclaration (voir A/C.3/59/SR.37).

C. Projet de résolution A/C.3/59/SR.15 et Rev.1

18. À la 7^e séance, le 11 octobre, le représentant de la Mongolie, au nom du Bélarus, du Cameroun, de la Chine, de la Croatie, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l'Islande, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, de la Mongolie, de la République de Corée, de la République démocratique populaire lao, de la République dominicaine, du Sénégal, du Suriname et de la République bolivarienne

du Venezuela, a présenté un projet de résolution intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous » (A/C.3/59/L.15), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 56/116 du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé la période de 10 ans débutant le 1^{er} janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, et sa résolution 57/166 du 18 décembre 2002, par laquelle elle a accueilli avec satisfaction le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, dans laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que les filles et les garçons aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

Réaffirmant que l'éducation de base est d'une importance cruciale pour l'édification des nations, que l'alphabétisation pour tous est au cœur de l'éducation de base pour tous et qu'il est essentiel de créer des environnements et des sociétés alphabétisés pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité postinfantile, freiner l'expansion démographique, parvenir à l'égalité entre les sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie,

Convaincue que l'alphabétisation est d'une importance cruciale pour l'acquisition, par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte, des compétences de base lui permettant de faire face aux problèmes qu'il peut rencontrer dans la vie et qu'elle représente une étape essentielle de l'éducation de base, laquelle constitue un moyen indispensable pour une participation effective à l'économie et à la vie de la société au XXI^e siècle,

Affirmant que l'exercice du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à la promotion de l'égalité des sexes et à l'élimination de la pauvreté,

Notant avec une vive préoccupation que, bien que des efforts considérables aient été faits à divers niveaux pour tenter d'atteindre les objectifs fixés pour la Décennie, il y a aujourd'hui encore plus de 100 millions d'enfants non scolarisés et environ 800 millions d'adultes analphabètes, que l'analphabétisme ne revêt pas une importance assez grande pour les pays développés et les pays en développement afin de susciter la volonté politique et l'appui économique qui auraient permis de le faire reculer dans le monde, et que, si cet état d'esprit perdure, il est peu probable que le monde puisse relever ces défis,

Profondément préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général, qui a été établi en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

2. *Se félicite* de l'action menée jusqu'à présent par les États Membres et la communauté internationale, qui ont inauguré la Décennie et mis en œuvre le Plan d'action international;

3. *Demande* à tous les gouvernements de faire régulièrement le point de la situation de leur pays sur le plan de l'analphabétisme et de définir des critères et des indicateurs pour évaluer la réalisation des objectifs fixés pour la Décennie, en utilisant des données plus fiables concernant l'alphabétisation; de faire preuve d'une volonté politique encore plus ferme, de mobiliser des ressources nationales suffisantes, de mettre en place des instances de décision plus ouvertes et de concevoir des stratégies novatrices afin de toucher les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés et de rechercher d'autres modes d'apprentissage, formels et non formels, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

4. *Engage* tous les gouvernements à assumer la coordination des activités de la Décennie au niveau national, en amenant tous les intervenants nationaux intéressés à travailler ensemble et en entretenant avec eux un dialogue constant sur la définition des orientations, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action menée en faveur de l'alphabétisation, et à rendre compte tous les deux ans à l'UNESCO des progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs programmes et plans d'action nationaux pour la Décennie;

5. *Exhorte* tous les gouvernements et les organisations professionnelles à renforcer les institutions éducatives nationales et les établissements d'enseignement professionnel en vue d'en renforcer les capacités et d'améliorer la qualité de l'enseignement, en misant en particulier sur l'alphabétisation;

6. *Demande de nouveau* à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'alphabétisation et atteindre les objectifs de l'éducation pour tous et ceux de la Décennie, notamment, le cas échéant, dans le cadre de l'initiative 20/20;

7. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à intensifier leurs efforts pour mener à bien le Plan d'action international, et à inscrire ces efforts dans le processus de l'éducation pour tous et dans le cadre des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

8. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de prendre vraiment en main, grâce à son rôle moteur et catalyseur, la coordination des activités menées au niveau international dans le cadre de la Décennie, de telle sorte que ces activités complètent le processus en cours de l'éducation pour tous et soient coordonnées avec lui ainsi qu'avec

les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et avec d'autres initiatives mondiales, et à prendre immédiatement des mesures concrètes pour répondre aux besoins des pays qui connaissent de forts taux d'analphabétisme ou qui comptent dans leur population une grande proportion d'adultes analphabètes, en particulier des femmes;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir tous les deux ans, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un rapport qu'il lui présentera sur la mise en œuvre du Plan d'action international, et ce, à partir de 2006;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée "Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille", une question subsidiaire intitulée "Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous". »

19. À la 29^e séance, le 28 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé (A/C.3/59/L.15/Rev.1) présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.3/59/L.15 auxquels se sont joints les pays suivants : Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Belize, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Guyana, Irlande, Israël, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Myanmar, Népal, Niger, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, Ouzbékistan, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Ukraine et Viet Nam. Par la suite, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Angola, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Congo, Égypte, Fidji, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Monaco, Namibie, Nigéria, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Suisse, Turquie et Zambie.

20. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

21. À la 29^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/59/L.15/Rev.1, sans le mettre aux voix (voir par. 25, projet de résolution III).

D. Projets de décisions proposés par le Président

Projet de supplément aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

22. À la 42^e séance, le 11 novembre, la Vice-Présidente, Rachel Groux (Suisse), a rendu compte des consultations informelles relatives au projet de supplément aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (E/CN.4/2002/4, annexe) et a donné lecture d'un projet de décision présenté oralement.

23. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir par. 26, projet de décision I).

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration en 2004 du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

24. À sa 44^e séance, le 16 novembre, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration en 2004 du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/59/176) (voir par. 26, projet de décision II).

III. Recommandations de la Troisième Commission

25. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 45/133 du 14 décembre 1990, 46/92 du 16 décembre 1991, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002 et 58/15 du 3 décembre 2003 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et son dixième anniversaire en 2004,

Rappelant également que des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et à la politique sociale, ainsi que des plans et programmes d'action mondiaux, demandent l'octroi à la famille d'une protection et d'une assistance aussi larges que possible, étant donné qu'elle revêt des formes différentes selon les systèmes culturels, politiques et sociaux,

Rappelant en outre que la famille est la cellule de base de la société et doit à ce titre être renforcée et bénéficier d'une protection et d'un appui très étendus,

Notant que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les années 90 et de leurs processus de suivi continuent à orienter le choix des moyens de renforcer le volet familial des politiques et programmes dans le cadre d'une stratégie globale intégrée de développement,

Constatant que les préparatifs et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ont offert une bonne occasion d'attirer davantage l'attention sur les objectifs de l'Année en vue d'intensifier la coopération concernant les questions relatives à la famille à tous les niveaux,

Prenant note des efforts louables déployés par les gouvernements aux niveaux local et national pour mener des programmes spécialement consacrés à la famille,

Soulignant que l'égalité entre hommes et femmes et le respect des libertés et droits fondamentaux de tous les membres de la famille sont indispensables au bien-être de la famille et de la société en général, notant qu'il importe de concilier travail et vie de famille, et reconnaissant la validité du principe selon lequel les deux parents ont les mêmes responsabilités à exercer pour assurer l'éducation et le développement de leurs enfants,

Sachant que la famille est touchée par des changements sociaux et économiques qui se traduisent par des tendances observables partout dans le monde et dont les causes et les conséquences en ce qui la concerne doivent être mises en évidence et analysées,

Prenant note avec inquiétude des effets dévastateurs que la pandémie du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise et d'autres maladies infectieuses, comme le paludisme et la tuberculose, ont sur les familles,

Prenant note avec la même inquiétude des effets dévastateurs que les difficultés économiques et sociales, les conflits armés et les catastrophes naturelles ont sur les familles,

Consciente du rôle important joué, aux niveaux local et national, par les organisations non gouvernementales qui défendent les intérêts de la famille,

Considérant qu'une coopération interinstitutions suivie s'impose pour mieux faire connaître aux organes directeurs des organismes des Nations Unies les questions qui se posent au sujet de la famille,

Rappelant que le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille sera célébré au cours de sa cinquante-neuvième session,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

1. *Relève* que le suivi de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille fait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2006;

2. *Demande instamment* aux gouvernements de continuer à mener une action résolue à tous les niveaux sur le chapitre de la famille, notamment sous forme d'études et de travaux de recherche appliquée, en vue de promouvoir le rôle de la famille dans le développement et de mettre au point des mesures et méthodes concrètes pour s'attaquer aux priorités nationales en ce qui concerne la famille;

3. *Engage* la communauté internationale à traiter les problèmes relatifs à la famille dans le cadre des engagements pris à l'occasion des grandes conférences des Nations Unies et de leurs processus de suivi, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, qu'elle a adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire, en juin 2001²;

4. *Encourage* les organismes des Nations Unies à renforcer la coopération interinstitutions dans le domaine de la famille;

5. *Encourage aussi* les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à promouvoir davantage l'échange de données d'expérience au niveau régional, dans la limite des ressources existantes, en dispensant une assistance technique, notamment sous forme de services consultatifs, aux gouvernements qui en feront la demande;

6. *Souligne* que le Secrétariat doit continuer à jouer un rôle important dans le système des Nations Unies dans le cadre du programme de travail consacré à la famille et, à cet égard, encourage le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat à poursuivre, dans la limite des ressources existantes, sa coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile pour renforcer les capacités nationales et faciliter la réalisation des objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille, notamment :

¹ E/CN.5/2004/3.

² Résolution S-26/2, annexe.

a) En formulant des orientations sur les questions et tendances qui se font jour à propos de la famille dans le cadre d'études et de travaux de recherche visant en particulier à renforcer le rôle de la famille dans la société;

b) En dispensant une assistance technique aux pays qui en font la demande pour renforcer leurs capacités nationales dans les domaines ayant trait à la famille;

7. *Invite* le Secrétaire général à diffuser, dans la limite des ressources existantes, une liste des activités de coopération pour le développement menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la famille, afin que le Département des affaires économiques et sociales, les organes compétents des Nations Unies, les États Membres et les observateurs en aient connaissance avant la tenue de la quarante-quatrième session de la Commission du développement social;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'accorder l'attention requise au dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en préparant la célébration, le 15 mai 2004, de la Journée internationale des familles et en prenant les dispositions voulues pour la célébration du dixième anniversaire de l'Année;

b) De continuer à utiliser le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille afin d'apporter un appui financier aux activités de cette nature ainsi qu'aux projets servant directement les intérêts de la famille, tout spécialement au profit des pays les moins avancés et des pays en développement;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de la suite donnée à la présente résolution.

Projet de résolution II
Politiques et programmes mobilisant les jeunes :
dixième anniversaire du Programme d'action mondial
pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, annexé à ladite résolution,

Rappelant aussi sa résolution 58/133 du 22 décembre 2003, dans laquelle, notamment, elle recommandait que deux séances plénières de sa soixantième session, en 2005, soient consacrées à l'examen de la situation des jeunes et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial 10 ans après son adoption,

Consciente que la participation pleine et effective des jeunes et des organisations de jeunes aux niveaux local, régional et international est importante pour la promotion et l'application du Programme d'action mondial et pour l'évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans son exécution,

1. *Décide* de consacrer deux séances plénières de sa soixantième session à l'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, lors du débat général de la Troisième Commission sur le point de l'ordre du jour intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille »;

2. *Décide également* d'organiser, avant les séances plénières, une table ronde informelle sur le thème « Les jeunes passent à l'action », qui sera ouverte aux États Membres, aux observateurs, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de jeunes;

3. *Décide en outre* qu'un représentant de la jeunesse d'un État Membre lui présentera oralement, au début de la séance plénière, un résumé des débats de la table ronde;

4. *Engage* les États Membres à envisager de désigner des représentants de la jeunesse pour les représenter en vue de prendre la parole en plénière à cette occasion, ainsi qu'à la table ronde informelle susmentionnée, en gardant à l'esprit le principe d'un équilibre entre les deux sexes;

5. *Décide*, afin que les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées auprès de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, en 1998, et les organisations non gouvernementales intéressées qui n'ont pas le statut consultatif auprès du Conseil économique et social et n'étaient pas accréditées auprès de la Conférence mondiale, puissent participer à la table ronde informelle et aux manifestations qui seront organisées en marge du dixième anniversaire du Programme d'action mondial, de leur faciliter l'accès au Siègne de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie instamment* les entités compétentes des Nations Unies, étant donné l'importance d'une représentation géographique équitable des organisations non gouvernementales de jeunes au dixième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse, d'aider les organisations non gouvernementales qui ne disposent pas des ressources voulues, en particulier celles des pays en développement, et notamment des pays les moins avancés, et celles des pays en transition, à participer au dixième anniversaire;

7. *Prie* le Secrétaire général de diffuser largement parmi la communauté des organisations non gouvernementales de jeunes toutes les indications disponibles sur les manifestations associées au dixième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse;

8. *Décide* que les dispositions visées au paragraphe 5 ci-dessus ne créent en aucune manière un précédent pour d'autres manifestations similaires;

9. *Note avec satisfaction* que les organismes des Nations Unies continuent à solliciter la participation des organisations de jeunes et des représentants de jeunes à l'évaluation en cours de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, comme elle le demandait au paragraphe 14 de sa résolution 58/133, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, sous la forme d'un supplément à son rapport, un aperçu des propositions des organisations de jeunes.

Projet de résolution III Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/116 du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé la période de 10 ans débutant le 1^{er} janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, et sa résolution 57/166 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle accueillait avec satisfaction le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, par laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte qu'en 2015, partout dans le monde, les enfants, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que filles et garçons aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

Réaffirmant que l'éducation de base est d'une importance cruciale pour l'édification des nations, que l'alphabétisation pour tous est au cœur de l'éducation de base pour tous et qu'il est essentiel de créer des environnements et des sociétés alphabétisés pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité juvénile, freiner l'expansion démographique, parvenir à l'égalité entre les sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie,

Convaincue que l'alphabétisation est d'une importance cruciale pour l'acquisition, par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte, des compétences de base lui permettant de faire face aux problèmes qu'il peut rencontrer dans la vie et qu'elle représente une étape essentielle de l'éducation de base, laquelle est indispensable à une participation effective à l'économie et à la vie de la société au XXI^e siècle,

Affirmant que la réalisation du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à la promotion de l'égalité des sexes et à l'élimination de la pauvreté,

Saluant les efforts considérables qui ont été déployés pour réaliser les objectifs de la Décennie à divers niveaux,

Notant avec préoccupation que, bien que des efforts considérables aient été faits à divers niveaux pour tenter d'atteindre les objectifs fixés pour la Décennie, il y a aujourd'hui encore plus de 100 millions d'enfants non scolarisés et quelque 800 millions d'adultes analphabètes, que l'analphabétisme ne figure sans doute pas en assez bonne place parmi les préoccupations nationales pour susciter l'appui politique et économique requis si l'on veut s'attaquer aux problèmes qu'il pose dans le monde et que, si cet état de chose perdure, il est peu probable que le monde puisse relever ces défis,

Profondément préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

¹ Voir la résolution 55/2.

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général, établi en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation², ainsi que du rapport du Corps Commun d'inspection³ sur le thème « Assurer l'accès universel à l'enseignement primaire, objectif fixé dans la Déclaration du Millénaire¹ »;

2. *Se félicite* de l'action menée jusqu'à présent par les États Membres et la communauté internationale, pour lancer la Décennie et appliquer le Plan d'action international;

3. *Demande* à tous les gouvernements d'établir des données et une information fiables sur l'alphabétisation, de faire preuve d'une volonté politique encore plus ferme, de mobiliser des ressources nationales adéquates, de mettre en place des instances de décision plus ouvertes et de concevoir des stratégies novatrices pour toucher les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés et de rechercher d'autres modes, formels et non formels, d'apprentissage en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

4. *Engage* tous les gouvernements à assumer la coordination des activités de la Décennie au niveau national, en amenant tous les acteurs nationaux intéressés à travailler ensemble et en poursuivant avec eux un dialogue et une collaboration continus sur la définition des orientations, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action menée en faveur de l'alphabétisation;

5. *Exhorte* tous les gouvernements et les organisations professionnelles à renforcer les institutions éducatives nationales et les établissements d'enseignement professionnel en vue d'en accroître les capacités et d'améliorer la qualité de l'enseignement, en insistant en particulier sur l'alphabétisation;

6. *Demande de nouveau* à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'instruction élémentaire et atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous et ceux de la Décennie, notamment, le cas échéant, dans le cadre de l'initiative 20/20⁴;

7. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à redoubler d'efforts pour mener à bien le Plan d'action international et à inscrire ces efforts dans le processus de l'Éducation pour tous et autres initiatives et activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que dans le cadre des objectifs de développement convenus au niveau international et notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

² Voir A/59/267.

³ Voir A/59/76 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

⁴ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 88 c)].

8. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de prendre vraiment en main la coordination des activités menées au niveau international dans le cadre de la Décennie, pour jouer son rôle moteur et catalyseur de telle sorte que ces activités complètent le processus en cours de l'Éducation pour tous et soient coordonnées avec lui ainsi qu'avec les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et avec d'autres initiatives mondiales;

9. *Prie* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de prendre immédiatement, en coopération avec les gouvernements nationaux, des mesures concrètes pour répondre aux besoins des pays qui ont un taux d'analphabétisme élevé ou qui comptent beaucoup d'analphabètes dans leur population adulte, en particulier chez les femmes;

10. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de solliciter les vues des États Membres sur les progrès réalisés dans l'application de leurs programmes et plans d'action nationaux pour la Décennie, ainsi que d'établir et de lui présenter tous les deux ans un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action international, et ce, à partir de 2006;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille », une question subsidiaire intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous ».

* * *

26. La Troisième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I
**Projet de supplément aux Règles pour l'égalisation
des chances des handicapés**

L'Assemblée générale, prenant note de la résolution 2004/15, en date du 21 juillet, du Conseil économique et social, décide de reporter l'examen de la question à sa soixante et unième session, au plus tard, et demande au Rapporteur spécial sur la situation des handicapés de la Commission du développement social de tenir compte, dans l'accomplissement de son mandat, des idées générales contenues dans le projet de supplément aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés¹.

Projet de décision II
**Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs
de la célébration en 2004 du dixième anniversaire
de l'Année internationale de la famille**

L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration en 2004 du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille².

¹ E/CN.5/2002/4, annexe.

² A/59/176.